

**AVENANT N°1 A LA CHARTE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT PROVENCE INDUSTRY' NOV**

ENTRE,

L'ÉTAT représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé 2 boulevard Paul Peytral - 13006 Marseille,

ci-après dénommé « **L'ÉTAT** »,

ET

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20,

ci-après dénommée « **LA RÉGION** »,

ET

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°.../18 du Bureau Métropolitain du 2018, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

ci-après dénommée « **LA MAMP** »,

ET

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, établissement public de l'État, immatriculé au RCS de Marseille sous le n° 775 558 489, représenté par Madame Christine Cabau Woehrel, en sa qualité de Présidente du Directoire, dont le siège social est situé 23 place de la Joliette - 13002 Marseille,

ci-après dénommé « **LE GPMM** »,

ET

KEM ONE FOS SUR MER, société par actions simplifiée au capital de 98 025 001 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 538 695 040, représentée par Monsieur Jean-Philippe Gendarme en sa qualité de Directeur de site de KEM ONE Fos-sur-Mer, dont le siège social est situé 19 rue Jacqueline Auriol - Immeuble Le Quadrille - 69008 Lyon,

ci-après dénommée « **KEM ONE** »,

ET

TOTAL RAFFINAGE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 2 314 266 786 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 529 221 749, représentée par Monsieur François Bourrasse en sa qualité de Directeur de site de Total la Mède, dont le siège social est situé 2 Place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie,

ci-après dénommée « **TOTAL** »,

ET

COMPAGNIE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE filiale de LYONDELLBASELL, société par actions simplifiée au capital de 140 000 000 euros, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le n° 403 071 301 00044, représentée par Eric Meslé en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé CD 54 - BP14 - 13130 Berre l'Etang,

ci-après dénommée « **LYONDELLBASELL** »,

ET

PIICTO FOS-SUR-MER, Association loi 1901, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé chez Kem One - carrefour du Caban - RD 268 13667 Fos-sur-Mer Cedex,

ci-après dénommée « **PIICTO** »,

ET

NOVACHIM, Association loi 1901, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé 2 rue Henri Barbusse - Immeuble CMCI - 13241 Marseille Cedex 01,

ci-après dénommée « **NOVACHIM** »,

ET

PROVENCE PROMOTION, l'agence de développement économique des Bouches-du-Rhône, Association loi 1901, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé 10 place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.5 - 13002 Marseille,

ci-après dénommée « **PROVENCE PROMOTION** »,

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE, Établissement Public d'État à caractère administratif, représenté par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9 rue de la Canebière - 13001 Marseille,

ci-après dénommée « **LA CCIMP** »,

ci-après dénommés individuellement et collectivement « le Partenaire » ou « les Partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Par délibération n°ECO 003-14/12/17/BM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la charte relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Provence Industry' Nov.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à inciter l'implantation de nouvelles activités industrielles et préindustrielles (innovation) au sein des grandes plates-formes de l'étang de Berre : PIICTO à Fos, TOTAL à la Mède et LYONDELLBASELL à Berre. Les activités ciblées préférentiellement concernent les domaines de l'économie circulaire, de la transition énergétique (énergies renouvelables, stockage d'énergie, carburants du futur) et des bio-industries, dans l'objectif d'une organisation en plateformes industrielles intégrées (synergies entre industriels et mutualisations d'utilités et de services).

Cet AMI, issu d'une dynamique collective, mêlant acteurs publics et privés, pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une démarche inédite sur le territoire qui a suscité un intérêt certain auprès d'autres acteurs contribuant au développement économique du territoire.

C'est notamment le cas de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) qui souhaite rejoindre l'Appel à Manifestation d'Intérêt Provence Industry' Nov.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la désignation des parties signataires en page 2 et 13 ainsi que l'article 3 de la charte de partenariat relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Provence Industry' Nov.

ARTICLE 2 : Modification dans la désignation des parties signataires en page 2 et 13

Ajout de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3 - Engagements des parties

L'article 3 est modifié comme suit :

Chacune des parties agira au regard de ses compétences respectives.

A cet égard, les interventions économiques des collectivités publiques s'inscriront dans le cadre fixé par la loi NOTRe. De même, l'ensemble des actions menées seront conformes au SRDEII.

Le droit de propriété des industriels ainsi que celui du GPMM prévaut sur la présente charte.

Chaque entité partenaire conserve ses prérogatives pleines et entières : aucun transfert de patrimoine ou de souveraineté ne pourra être engagé en application directe de la présente charte.

Dans le cadre de la coopération mise en œuvre par la MAMP, les Partenaires s'engagent, au sein de l'AMI « Provence Industry' Nov », à contribuer collectivement à réunir les conditions de succès de cette démarche de développement territorial par :

- **la présentation des espaces fonciers proposés dans les supports de l'AMI ;**
- **la mobilisation des dispositifs d'accompagnements techniques, financiers et réglementaires pour les projets sélectionnés par le comité de pilotage de l'AMI :**

L'État, la Région, la MAMP s'associent au sein de « Provence Industry' Nov » et mobilisent prioritairement leurs moyens soit directement, soit indirectement par le recours aux structures qu'ils soutiennent, afin de contribuer à la réussite des projets d'implantation, qu'il s'agisse des dispositifs financiers, techniques ou des expertises qu'ils portent de par leurs prérogatives.

A titre non exhaustif :

- les outils et les actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ;
 - les outils et les actions de l'État représenté par la DIRECCTE, la DREAL, la DDTM, les dispositifs de l'ADEME ;
 - le dispositif FIER, les pôles de compétitivité et clusters compétents selon les projets, l'ARII et PACA Mode d'Emploi ainsi que le cadre général des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) pour la Région ;
 - l'Agence de développement Provence Promotion, les services d'accompagnements, les structures de financements partenaires, les fonds spécifiques (abondement PAT, aide à l'innovation dans le cadre du régime RDI), pour la MAMP ;
 - la convention ZIP (signée par l'Etat, la Région, la MAMP, le Département, le GPMMPôle Emploi, la Maison de l'Emploi Ouest Provence) pour l'anticipation et l'accompagnement emploi des projets par le Service Public de l'Emploi ;
- **des engagements spécifiques liés au Schéma Régional Biomasse (SRB) et au Plan Régional de Gestion des Déchets (PRGD) :**
Le SRB et le PRGD permettent la production de données statistiques récentes. Ces données seront indiquées sur le site internet créé à l'occasion de l'AMI. De manière à assurer une meilleure gestion des ressources disponibles, la MAMP et Provence Promotion s'engagent à informer la Région des projets de valorisation de biomasse ou de déchets, en amont du Comité technique si l'urgence le nécessite.

ARTICLE 4 : Maintien des autres dispositions de la charte

Les autres dispositions de la charte de l'AMI Provence Industry' Nov n° ECO 003-14/12/17/BM du 14 décembre 2017 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 11 exemplaires originaux.

Pour l'État,

M. Pierre DARTOUT

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Renaud MUSELIER

Président

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. Jean-Claude GAUDIN

Président

Pour le Grand Port Maritime de Marseille

Mme Christine CABAU WOEHREL
Présidente du Directoire

Pour Kem One Fos-sur-Mer

M. Jean-Philippe GENDARME
Directeur de site

Pour Total Raffinage France

M. François BOURRASSE
Directeur de site

Pour LyondellBasell

M. Eric MESLE
Directeur Général

Pour Piicto Fos-sur-Mer

M. Jean-Philippe GENDARME
Président

Pour Novachim

M. Bernard MILLELIRI
Président

Pour Provence Promotion

M. Jean-Luc CHAUVIN
Président

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

M. Jean-Luc CHAUVIN
Président